



**RAPPORT PRESENTE
PAR Claude TENNEGUIN**

**Président de la FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES
DE NOTAIRE FORCE OUVRIERE**

Chers amis, croyez que je suis, avec mon bureau, heureux d'être avec vous et de vous accueillir en congrès de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire Force Ouvrière.

Nous avons toujours le plaisir de nous retrouver. Un congrès c'est un moment fort de convivialité.

Nous-mêmes dirigeant de la Fédération, avons d'autant plus besoin de ce réconfort en ces moments difficiles que nous traversons, tout en reconnaissant le fait que durant ces 3 années qui se sont écoulés depuis notre congrès de CARRY LE ROUET, vous n'avez jamais manqué de nous témoigner votre soutien et votre confiance.

Si tous les sujets seront abordés dans ce congrès, évidemment, la CRPCEN sera au cœur de nos débats.

- 5500 emplois de moins depuis février 2008 soit plus de 10% de l'effectif, et ça continue.
- De nombreux collègues qui ont subi une baisse de salaire importante consécutive à une baisse imposée de leur temps de travail

Les salariés du notariat paient très chèrement la crise et notre caisse en subi le contrecoup.

Un congrès dans un environnement extrêmement difficile.

Avant de commencer mon rapport, permettez-moi de remercier notre organisatrice en chef, Danielle, à laquelle nous avons confié, je dirai naturellement, tous les soucis, et il y en a, que comporte ce délicat travail d'organisation, à distance, d'un congrès à distance. Celles et ceux qui dans le passé ont eu à préparer un congrès pour la Fédération connaissent l'anxiété que cela comporte. Sachez que Danielle, si je la qualifiais à l'instant d'organisatrice en chef, c'est pratiquement seule qu'elle a mené cette mission.

Même si le congrès ne fait que commencer, Danielle je tiens publiquement à te dire merci pour ton investissement et ton dévouement, car, je suis certains, pris par les difficultés actuelles, que je n'ai pas suffisamment exprimé l'intérêt que je porte à la réussite de ce délicat travail.

Nous avons le plaisir d'accueillir parmi nous :

- Eddy POSTIAUX et Marie Rose CRESPO LOGNOUL, représentant de l'Union Royal Professionnelle des Employés des Etudes notariales, la BASOCHE BELGE

- Janine SEVERIN, et Susan BREITEN, représentant l'Association des Clercs de

Notaires de RHEINANIE WESTPHALIE d'Allemagne,

- Juan Carlos RODICIO RODICIO et Juan Carlos MARTINEZ ORTEGA, respectivement Président et Directeur de la Communication de la Fédération Nationale des Associations d'Employés de Notaire d'Espagne,

Nous avons également contacté des Clercs Italiens qui n'ont pu se joindre à nous.

Nous recevrons tout à l'heure Serge LEGAGNOA, secrétaire générale de la Fédération des Employés et Cadre Force Ouvrière qui doit arriver vers 10h 30 et interviendra en fin de matinée, devant repartir sur Paris cet après midi.

Vous ne verrez pas Michel BONIN, Directeur de notre CRPCEN, notre caisse, que nous avons également invité. Il regrette de ne pouvoir être des nôtres, retenu par des obligations personnelles. Il vous adresse ses vœux pour que ce congrès soit un succès.

Soyez tous les bienvenus et je vous remercie d'avoir répondu favorablement à notre invitation au 62^{ème} Congrès de la Fédération Générale des Clercs et Employés de notaire Force ouvrière.

Je me souviens de mes premiers Congrès et mes premiers « chefs de groupements » à Paris, c'était dans les années 79 à 83, impressionné comme jeune militant de base (il y a quand même près de 30 ans), par la qualité des intervenants et des travaux. Impressionné et fasciné par un homme, un homme calme dont chacun des mots prononcés avec rigueur me paraissait d'une importance telle qu'il semblait lui-même les ponctuer de silence pour mieux nous aider à mesurer leur valeur. Un homme qui me paraissait inabordable à moi, simple militant, inabordable essentiellement par le niveau de ses interventions bien qu'empruntées de calme et de discrétion. Un personnage.

Et puis je l'ai connu en siégeant à côté de lui au centre de formation de professionnelle de Paris, après la réforme objet de nos travaux du congrès de Versailles. D'inabordable il devenait un camarade sympa, parfois difficile à comprendre et mystérieux. En fait je ne l'ai connu que très peu de temps puisque nous nous sommes croisés à mon premier bureau de la Fédération qui était son dernier en 1985, j'entrais, lui sortait.

Notre ami Yves CASTETS nous a quitté le 25 février 2009 à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Il est représenté l'exemple même de ce que j'ai appris au fil du temps : ne pas confondre instruction et intelligence. Jugez-en plutôt.

- Il entre dans la vie active comme apprenti couvreur-charpentier avec son seul certificat d'études primaires en poche.
- Puis le notaire de La Basoge le prend dans son étude. Il a alors à 15 ans.
- En 1968 il devient principal clerc en l'office de M^o BELLARGENT à PARIS.

A l'époque, ce n'était pas rien.

Il avait obtenu son diplôme de notaire lors d'un examen anonyme avec des licenciés en droit.

Il est entré au bureau de la Fédération en juillet 1968 et en deviendra son Président au Congrès de NEUBRISACH en 1973.

Il est élu administrateur de la CRPCEN en 1970.

En 1982, il devient le premier détaché de la profession auprès de la Fédération, poste obtenu auprès du Ministre de la Justice de l'époque, Robert BADINTER, avec l'appui d'André BERGERON, alors Secrétaire Général de notre Confédération;

Il se consacrera pleinement à son mandat de Vice-président Clerc du Conseil d'Administration de la CRPCEN et d'administrateur au CNEPN.

Je me souviens de ces samedis et dimanches de 1983, période que vous avez connus aussi pour un certain nombre, où, avec mes amis du syndicat de Seine et Marne nous sillonnions le département de part en part pour remettre et commenter à chaque collègue rencontré le livre blanc sur la CRPCEN.

C'était, lui, c'était Yves CASTETS, l'instigateur et l'auteur de ce livre blanc.

Puis Il souhaitera quitter son poste de détaché pour devenir notaire titulaire à un office crée dans PARIS.

Des difficultés le contraindront à se retirer à La Basoge dans la Sarthe là même où il commença sa carrière notariale et demandera sa retraite.

Nous le reverrons de temps en temps à certaines occasions, la dernière fois lors du 70ème anniversaire de notre Caisse.

En sa mémoire et en la mémoire de tous nos amis disparus depuis notre dernier congrès qui, plus modestement ont contribué par leur engagement à l'histoire de notre Fédération, je vous propose d'observer une minute de silence et de recueillement avec, s'il vous plait, une pensée toute particulière pour ce couple de retraités de SAINT AMAND MONTROND, René et Arlette MALASSENET, assassinés le 26 septembre 2008 en leur domicile. René était un fidèle adhérent.

Souvenez-vous, à notre congrès de 2003 au Bischemberg, une commission de travail s'est penchée sur la formation professionnelle. A l'époque nous avions connaissance de projets du Conseil Supérieur pouvant nous inquiéter sur

leurs finalités A l'issue de Congrès, j'avais souhaité qu'un groupe de travail réfléchisse et conseille le bureau sur les orientations à prendre concernant la demande de réforme de la formation de base des futurs salariés. Son animation a été confiée à Guy RONCO, parce qu'en raison des diverses missions qu'il assurait dans ce domaine pour le compte de la Fédération, il avait pu parfaitement bien cadrer les difficultés lors de ce Congrès de 2003.

Depuis beaucoup de chemin a été parcouru.

Un jour peut-être devrions-nous écrire, à l'intention des nouvelles générations, l'histoire de cette réforme et tout ce cheminement depuis 2003 pour arriver à l'enseignement de la première année du BTS Notariat qui a eu lieu à la rentrée de l'année dernière.

Un travail énorme sous la houlette de Guy que le Conseil Supérieur du Notariat reconnaît lui-même.

Pour ce rapport, j'ai bien évidemment fait appel, vous vous en doutez, à mon ami Guy (je le connais depuis si longtemps) lequel, super réactif, m'a très rapidement donné satisfaction et je l'en remercie encore une fois.

Mon cher Guy, j'espère avoir traduit fidèlement ton travail, dans l'esprit et dans le fond, dans un langage parlé qui permette à nos amis présents d'assimiler un sujet complexe pour qui n'est pas spécialiste. D'avance excuse-moi, s'il en résulte pour tes oreilles quelques imperfections.

Je vous parlerai donc de BTSN, d'IMN, de LPMN de DIMN. Ca va, vous suivez ?

Ayons en mémoire l'idée directrice du thème de notre dernier congrès en 2006 à CARRY LE ROUET qui figure en préambule de nos résolutions.

«Le statut du collaborateur dans le notariat se compose d'éléments constituant un tout indissociable.

Parmi ces éléments figurent bien entendu la couverture sociale et les diverses œuvres sociales qui lui sont liées

Ce statut dépend aussi des formations de base et continue dispensées et du contenu de la convention collective nationale du notariat, forcément lié à ces formations ; »

Les évènements que je vais relater montre que l'idée directrice de ce congrès était tout à fait fondée et prémonitoire.

Ce sera donc le fil conducteur de ce rapport qui débute donc sur la réforme de la formation professionnelle

Globalement, s'agissant de la « mise en musique » sur le plan technique de ce qui nous avons décrit lors de nos travaux de CARRY LE ROUET, dans la majorité des cas, il suffit de faire le point.

Je vous rappelle le cursus résultant de cette réforme :

- Le BTS Notariat comportant une formation de 2 ans en Institut des Métiers du Notariat ou en lycées dont un stage non rémunéré de 3 mois.
- Possibilité de poursuivre vers la licence Professionnelle des métiers du notariat en université pour une formation d'un an dont 3 mois de stage non rémunérés,
- Puis 1 an de formation en alternance en Institut des Métiers du Notariat pour enfin obtenir le diplôme de l'Institut des métiers du Notariat. Ont aussi accès à la préparation de ce diplôme celles et ceux titulaires de diplômes reconnus équivalents à la Licence Professionnelle des métiers du

notariat telle qu'une licence en droit classique.

Pour ce qui concerne le brevet de technicien supérieur notariat (BTSN), les différents textes réglementaires nécessaires (arrêté puis décrets successifs) ayant enfin été signés par les autorités compétentes, l'enseignement de la première année a eu lieu à la rentrée 2008 comme je vous le précisais tout à l'heure.

Cet enseignement a été dispensé aussi bien, quasiment à égalité numérique, dans les lycées publics ou sous contrat que dans les instituts des métiers du notariat (IMN) les ex-écoles de notariat.

Quelque soit la structure concernée avec, bien entendu, les difficultés inhérentes à un système de formation tout à fait nouveau, tant pour l'Education nationale que pour le notariat, cet enseignement semble donner satisfaction.

D'une manière générale une bonne collaboration s'est instaurée entre les lycées et les Instituts des Métiers du Notariat qui s'épaulent en fonction des matières pour lesquelles l'une ou l'autre des structures est plus à l'aise.

C'est une bonne chose pour la qualité des enseignements et pour la pérennité des IMN, ce qui constituait l'une de nos revendications.

Il est à déplorer que, parfois avec la complicité, plus ou moins active et plus ou moins franche d'institutions notariales locales, des organismes de formation « parasites » essaient de s'introduire dans ce marché porteur.

Et s'agissant d'un diplôme national, techniquement rien ne peut les en empêcher.

Mieux vaudrait pourtant l'éviter, pour la qualité de la formation, pour en conserver la maîtrise et éviter qu'elle soit localement dévoyée et orientée vers un besoin strictement professionnel à court terme.

L'enseignement de la deuxième année du BTS notariat vient de débiter pour une certification, c'est à dire la présentation des étudiants à l'examen, en fin de premier semestre 2010.

Le premier élément de réussite de cette formation sera, évidemment, le niveau d'intégration des diplômés en milieu professionnel ; la crise aidant, mais pas seulement à cause d'elle, il n'a déjà pas été simple d'assurer les stages obligatoires en cours d'études.

Le second élément de réussite sera la possibilité, pour les diplômés qui le souhaiteraient, de poursuivre un cursus d'études en intégrant la formation à la licence professionnelle des métiers du notariat. Aucune impossibilité de principe n'existe sur le papier, mais en matière de licence professionnelle le recrutement doit être éclectique et ce sont les universités concernées qui décident seules, en principe, de la composition de ce recrutement.

Une lueur d'espoir cependant, le Cned, organe de l'éducation nationale d'enseignement à distance, en liaison avec l'ENENC, va très certainement proposer pour les futures promotions une formation équivalente et qui sera ouverte à tous ceux remplissant les conditions, **sans critères de sélection.**

En conclusion de ce point sous réserve des incertitudes que je viens de soulever, on peut dire que les souhaits que nous formulions aux termes de nos résolutions lors du dernier congrès ont été globalement satisfaits.

En ce qui concerne la licence professionnelle, dans nos résolutions du congrès de CARRY LE ROUET nous faisons état de notre crainte sur la possibilité qui résultera des nouvelles structures de formation d'assurer des effectifs de diplômés suffisants pour faire face :

- d'une part aux besoins de renouvellement naturel des collaborateurs de la profession résultant des départs massifs en retraite
- et, d'autre part, au développement du notariat conditionnant sa faculté d'adaptation aux profondes évolutions actuelles.

Cette crainte reste d'actualité, comme d'ailleurs celle précitée relative à la facilité de poursuite du cursus de formation pour les titulaires d'un BTS Notariat et cela en raison du souhait exprimé, lors des discussions du nouveau dispositif de formation, par les représentants du Conseil Supérieur du Notariat, de voir ces titulaires cantonnés à ce niveau.

La licence professionnelle constitue le « maillon faible » du nouveau dispositif de formation car mal maîtrisé ; l'initiative est en effet purement universitaire.

Un certain nombre d'universités, avec l'appui plus ou moins clair de structures professionnelles régionales, ont ouvert des sections dans ce domaine qui assurent la préparation prévue sur un an.

Compte tenu de l'hétérogénéité du recrutement (BTS – BTSN – DEUG – DUT – licence classique – etc.), le positionnement des étudiants concernés

est difficile à définir et l'on peut être inquiet vis-à-vis de l'intégration dans l'activité réelle de ceux d'entre eux qui n'auront à la base qu'une formation purement théorique.

Les seuls qui devraient correctement tirer leur épingle du jeu seront certainement les titulaires du BTS Notariat qui suivront cette voie car ils auront déjà acquis un bon « vernis » professionnel.

Malgré nos avertissements, le Conseil Supérieur du Notariat n'a pas pris la mesure des difficultés en la matière.

Résultat, en raison de la complication à trouver les stages nécessaires et des risques en matière d'intégration dans la vie active, le Conseil Supérieur du Notariat essaie, avec plus ou moins de bonheur car l'échelon local est rétif, de contrôler, à vrai dire de limiter, les implantations d'un trop grand nombre de sites dispensant cette formation, actuellement seulement 8 dans l'hexagone.

Enfin, le diplôme de l'institut des métiers du notariat (DIMN) ou se côtoient formation de base et formation continue. Sa préparation s'adresse, par définition, à du personnel salarié en activité en Office.

Ce diplôme constitue le stade ultime de la formation strictement « collaborateur » et c'en est la seule partie sous l'unique initiative et l'unique contrôle de la profession et de la Chancellerie.

Le caractère passablement hétéroclite du recrutement nous paraît être un souci ; ceci étant, ce sera certainement un bon diplôme, largement du niveau de celui de 1^{ier} clerc compte tenu des pré-requis.

La première mise en place de la préparation vient d'intervenir avec la rentrée.

A notre connaissance, tous les Instituts des Métiers du Notariat ne l'assurent pas encore faute d'effectifs suffisants ; sous

toutes réserves, seuls les IMN de Paris, Lyon, Lille et Tours se seraient « lancés ».

Cependant nous ne sommes qu'au départ et une meilleure couverture territoriale finira par intervenir avec, peut-être, des regroupements de certains Instituts.

Pour autant, la situation actuelle est préoccupante dans la mesure où les déplacements imposés aux stagiaires venant d'autres ressorts sont financièrement pénalisants ; nous réfléchissons aux moyens d'intervenir pour apporter un remède à cette situation.

En conclusion, indiscutablement un bon diplôme consécutif à une bonne préparation avec un aspect et une maîtrise purement professionnels qui pérennisent les Instituts des Métiers du Notariat.

Dans l'ancien système, les titulaires à la fois d'une maîtrise en droit (ou du master 1) et du diplôme de 1^{ier} clerc étaient dispensés d'examen d'entrée à l'année à plein temps.

Il s'agissait de promouvoir les salariés méritants qui, ayant eu en premier lieu le diplôme de 1^{ier} clerc, faisaient l'effort de s'engager dans des études universitaires, tout en continuant le plus souvent à travailler.

Des « petits malins », pour éviter l'examen d'entrée, ont développé une stratégie de contournement en inversant l'ordre des diplômes ce qui n'avait plus rien à voir avec de la promotion sociale.

A l'instigation de l'ensemble des autorités concernées et avec notre accord, pour réagir contre cette situation anormale, lors de la création de ce nouveau diplôme, équivalent du diplôme de 1^{ier} clerc, une barrière avait été instaurée.

Mais voilà la rédaction par la Chancellerie du texte étant défectueuse et le Conseil d'état l'a censuré pour rupture d'égalité. Après cette censure, toute dispense d'examen d'entrée, quelque soit l'ordre d'obtention des diplômes, s'est trouvée

supprimée pour les titulaires de ce nouveau diplôme.

La mise en place d'une telle réforme nécessitait bien évidemment des dispositions transitoires en raison tout simplement du chevauchement des 2 systèmes, ancien et nouveau. Elles ont été mises en place, après bien des péripéties toutefois dues, là aussi, à des erreurs rédactionnelles successives de la Chancellerie.

Comme vous l'avez compris ce fût un accouchement fort difficile.

Malheureusement, comme je le disais en avant propos, on n'a pas assez communiqué sur ce sujet, sujet ou seule la Fédération s'est véritablement investit à fond, je dirais encore plus, où seule la Fédération avait cette faculté. D'ailleurs aucune autre organisation syndicale n'ose s'y aventurer.

Malgré les diverses imperfections indiquées, il se dégage, de ce que je viens de vous décrire, une vision globalement positive et satisfaisante ; cependant je ne peux passer sous silence un vrai problème conjoncturel à court terme : celui du trop faible taux de placement des stagiaires rémunérés, quelques soient leur provenance ou le diplôme qu'ils préparent. En raison de la crise, des mesures financières incitatives d'aide aux employeurs ont été mises en place par le CSN et par divers Conseils régionaux et **surtout un effort particulier a été fait par l'OPCA-PL.**

Peine perdue, la crise, mais elle a « bon dos », et sans doute plus encore les craintes relatives à l'incertitude de l'avenir de la profession vis-à-vis de réformes aux contours très mal précisés, font que les notaires de base restent extrêmement rétifs à l'embauche de ces stagiaires.

Nous devons nous mobiliser contre cela car il en va directement de l'avenir du notariat et, il faut en avoir bien conscience, indirectement mais inéluctablement de l'équilibre de la CRPCEN car ces personnels constituent le

vivier d'une masse salariale sur laquelle est assise une importante source de financement de notre Caisse.

Avant de poursuivre sur les suites qui s'imposaient concernant les rémunérations, quelques mots sur le diplôme de notaire.

Tout d'abord sur celui par la voie universitaire

Souvenez-vous que le Conseil Supérieur du Notariat demandé la suppression pure et simple du mémoire ou du rapport de fin de stage afin de prévenir les difficultés à trouver des successeurs.

Au congrès de Carry, nous nous étions déclarés hostiles à ce projet en raison notamment de la diminution du niveau dudit diplôme qui en découlerait.

Nous avons tout lieu d'être satisfait, raison a été gardée.

Quelques modifications de détails, portant améliorations dans les programmes et la pédagogie des semestrialités, sont intervenues, mais surtout une phase de consécration, avant l'obtention de ce diplôme, est maintenue ; pour simplifier largement, il s'agit d'un rapport de stage amélioré et renforcé comprenant une présentation théorique d'un thème et une présentation pratique d'un autre.

Ensuite la voie professionnelle

Vous connaissez le système actuel : une année à plein temps avec examens d'entrée et de sortie suivie de six séminaires d'une semaine chacun sur

deux ans et présentation d'un rapport de stage.

Ce dispositif s'est substitué à celui dit des « unités de valeur » ; Rappelons aussi que nous étions contre.

Il aurait simplement suffi à l'époque de quelques modifications de détails pour gommer les petites imperfections.

Aujourd'hui on nous donne raison. Le CSN a demandé l'ouverture d'études en vue de la modification de cette voie. Et la commission ad' hoc, dans laquelle nous siégeons, revient dans le projet qu'elle a établi, peu ou prou à une solution très semblable à celle des unités de valeur !

Enfin celui de la voie de contrôle des connaissances.

Depuis tout temps, la Fédération est très attachée à l'examen du contrôle des connaissances dit « voie sociale ». Lors de notre congrès de CARRY LE ROUET nous déplorions que la réforme, destinée à améliorer la formation dans ce domaine, tarde à être mise en œuvre.

Si le diplôme avait été « recalibré » pour s'adapter au profil des candidats, il manquait la préparation adéquate.

C'est désormais chose faite ; cette préparation est ouverte dans cinq centres régionaux, elle est obligatoire et de bonne qualité et elle devrait financièrement être prise en charge au moins pour partie.

Nous pouvons donc être satisfaits et nos collègues candidats devraient ainsi cesser d'être « envoyés à l'abattoir ».

Pour revenir au déroulement, si j'ose dire « historique », nous estimions qu'une telle réforme de la formation de

base des salariés, telle que je viens de vous la décrire, devait s'accompagner de mesures sur le plan de la classification.

Ainsi écrivons-nous 14 janvier 2006 au Président du Conseil Supérieur du notariat.

« Vous savez aussi que nous avons donné un avis favorable à la réforme proposée, à la condition que les étudiants, avant de s'engager, aient une parfaite lisibilité sur les niveaux de leur classification et de leur rémunération à l'issue de leur formation et sur la réalité des évolutions de carrière professionnelle

Cette lisibilité ne peut résulter concrètement que des dispositions de la convention collective. Les assurances à donner aux jeunes quant à leur classification et leur rémunération nécessitent un engagement réel, durable et collectif des notaires sous l'autorité du Conseil Supérieur du Notariat.

Cette question a été soulevée lors de la réunion de la 18^{ème} Commission Professionnelle Consultative du ministère de l'éducation nationale du 20 septembre 2005. Me LEMEE, membre de votre bureau, représentant donc le Conseil Supérieur du Notariat, s'est engagé devant elle à ce que ce point important fasse l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux du notariat.

*Ceci sous-tend inéluctablement **l'établissement d'une corrélation entre diplômes professionnels et niveaux de classification***

Car tout titulaire d'un diplôme professionnel, quel qu'en soit sa nature, met naturellement les compétences qu'il a acquises au service de l'office, lequel naturellement en profite. »

C'est à la suite de cette lettre que les négociations ont pu réellement commencer en commission mixte en mai 2006. Vous savez que nous sommes finalement arrivés à un accord le 20 décembre 2007.

A la longue, nous avons fini par avoir pour partie gain de cause ; cela s'est traduit :

- d'une part par une certaine forme de reconnaissance salariale de l'expérience professionnelle ;
- d'autre part et surtout par le fameux accord dit de « corrélation diplôme/classification » modifiant la convention collective ;

Nous y sommes arrivés en concert avec les autres organisations syndicales.

Nous avons convenu en effet d'une intersyndicale pour travailler sur des propositions communes puisque la CFDT s'associait sans à priori à nos orientations. Ont suivi sans difficultés la CGT et la CFTC, et sans grand enthousiasme, la CGC.

Nous avons organisé des réunions de travail pour convenir de propositions en commission mixte et par écrit, en faisant cause commune devant les notaires, chacun prenant le soin de préserver cette unité.

Ce n'est en effet qu'en octobre 2007 que la CGT a détourné notre intersyndicale.

L'application du principe des critères classant conduit à une fixation, pratiquement arbitraire, par l'employeur de la classification et donc de la rémunération ; à court terme, c'était la paupérisation de la cléricature.

Après bien des difficultés nous sommes parvenus au résultat que nous souhaitions.

Une dérogation au principe des critères classant est ainsi apportée au profit de titulaires de certains diplômes, lesquels diplômés constitueront à terme une majorité des salariés du notariat.

Grace à cet accord de corrélation, ces personnes doivent obligatoirement bénéficier d'une classification et d'une rémunération plancher.

Ce dispositif s'applique aussi à ceux de nos collègues, déjà engagés dans la vie professionnelle, et qui obtiennent un diplôme d'un niveau plus élevé ou l'un des Certificats de Qualification Professionnel mis en œuvre dans la profession.

Une partie des notaires a adhéré à cet accord, ou en tout cas s'est fait une raison, le trouvant juste et justifié.

Pour l'autre partie, d'origine variée d'ailleurs, levée de bouclier. On nous met sur la paille !

Soyons vigilants.

Car le prétexte de la crise est trop beau pour essayer de torpiller l'accord de corrélation, les vieux démons ressurgissent avec comme argumentaire de façade celui déjà utilisé : en période de crise, c'est un terrible frein à l'embauche.

Au cours des deux dernières séances de la Commission paritaire, la délégation patronale n'a-t-elle pas déjà demandé la modification de l'accord de corrélation par diminution de la classification en ce qui concerne, pour l'instant seulement, un CQP ?

Même si toutes les organisations syndicales ont refusé cette remise en cause d'un accord qui a à peine 2 ans, ne nous faisons pas d'illusions : la délégation patronale reviendra à la charge et durcira sa position vis-à-vis de toutes les autres négociations à venir.

On tente même de nous faire comprendre que la rémunération des stagiaires est, là aussi, un frein à l'embauche et qu'il serait bon, au moins provisoirement (on sait ce que veut dire le provisoire qui dure longtemps), d'y renoncer.

Autre domaine de notre présence active, avant d'aborder les sujets de négociation en commission mixte, domaine que nous n'abordons que très

rarement dans nos assemblées, mais dont il faut rappeler l'importance et les répercussions, la commission de localisation des offices; aussi en dirais-je quelques mots.

Le notariat est un service public dont l'un des principes qui l'animent est celui de la couverture territoriale gérée en premier lieu par le Ministère de la justice mais également par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF).

L'organe opérationnel est donc la Commission de localisation des offices de notaires (la CLON) qui siège au Ministère de la justice qui doit, à peine de nullité, se prononcer pour avis sur toute création, fermeture, fusion ou transfert d'un office et sur toute création, fermeture, transfert ou modification de rattachement d'un bureau annexe.

Elle donne également son avis sur les plans régionaux de développement du notariat.

Même si en définitive la décision reste de la seule maîtrise de la Chancellerie, elle est une commission très importante ; et nous sommes la seule organisation syndicale à y siéger avec voie délibérative.

Cette commission constitue pour nous une large source d'informations mais ce n'est pas uniquement pour cela qu'elle est importante et que la localisation constitue un enjeu capital.

Deux aspects sont à prendre en considération :

- d'abord chaque opération concernée a parfois de lourdes conséquences sur les salariés et, dans la mesure du possible, il faut y veiller ; C'est ce que nous faisons.
- ensuite, le contrôle de la localisation à travers le respect du maillage territorial, la création d'offices, etc. constitue un élément crucial de politique professionnelle permettant au notariat de

résister, tant bien que mal d'ailleurs, aux remises en cause venant d'autres professions et de l'Union européenne.

J'en viens donc aux autres points de négociation au sein de la Commission mixte.

D'abord je salue le travail de notre délégation conduite par notre ami Jean Jacques BAUDUIN, l'un de mes vice-présidents, secondé par notre non moins ami Serge FOREST, membre du bureau.

Je n'aborderai, pas en cet endroit de mon rapport, les négociations concernant la réforme des régimes spéciaux, bien qu'elles aient eu lieu dans ce cadre, uniquement pour des raisons politiques, au sein de cette commission pendant le dernier trimestre 2007.

Vous savez en effet que nous avons depuis toujours, quelle que soit la direction de la Caisse, quelque soit le bureau et la direction de la Fédération, soutenu le respect de la démocratie, les salariés et retraités élisent leurs représentants pour cela.

Le Conseil Supérieur du Notariat avait d'ailleurs demandé à un avocat spécialisé une étude sur ce sujet que nous avons pu nous procurer et qui confirme ce principe.

La position, qui nous a encore été rapporté récemment, qu'elle émane de la Direction de la Sécurité Sociale ou de la Direction générale du travail est aussi sans ambiguïté :

- la négociation collective sur le droit du travail et les garanties collectives doit se tenir en commission mixte ou paritaire,
- La consultation des partenaires sociaux sur la politique publique de Sécurité sociale, qui relève du Gouvernement, justifie la saisine du conseil d'administration de la CRPCEN et non de la commission mixte ou paritaire.

La confusion, entretenue uniquement pour des raisons d'existence et de personnes, vient, comme vous le savez,

d'être balayée d'un trait de plume par la lettre des ministres du travail et du budget eux-mêmes adressée le 1^{er} octobre à la Présidente de notre Caisse et non au Conseil Supérieur du Notariat et aux organisations syndicales.

Peut-être aussi devrais-je vous demander, à vous, au cours de nos débats, de nous dire ce que vous pensez de nos relations avec les autres organisations syndicales et de la façon dont nous les réglons ou ne les réglons pas d'ailleurs.

Quand nous nous sommes quittés, nous étions en plein dans la négociation de corrélation diplôme/classification, que j'ai développée lors de la réforme de la formation professionnelle.

J'y reviens simplement pour vous rappeler que cet accord n'est pas complet, dans le sens où nous demandions de voir reconnaître de même les diplômes de l'enseignement général de quelque niveau qu'ils soient et que soit pris en compte l'expérience professionnelle.

L'article 15-2 résultant de l'avenant du 20 décembre 2007 dit :

« Tout nouveau salarié entrant dans le notariat à compter du 1^{er} février 2008, verra, pour autant qu'il n'en ait pas déjà profité, au terme des 3 premières années de travail accompli effectivement et consécutivement au sein de la profession notariale, son savoir-faire reconnu par l'office dans lequel il se trouve à cette date-là par une attribution unique de 10 points. »

Nous avons demandé que cette disposition s'applique de même aux salariés présents à la date de signature de l'accord, sous condition de n'avoir jamais bénéficié d'une modification de leur classification en échelon ou en coefficient depuis leur entrée dans la profession, quelle qu'en soit la date.

Nous n'avons pas été suivis. Nous avons signé, n'ayant pas été suivi par les autres organisations syndicales qui avait décidé

de signer ainsi cet accord du 20 décembre 2007.

Nous avons bien de nouveau demandé au Conseil Supérieur du notariat de revoir sa position, du fait que l'application de cette mesure aboutissait à ce qu'une catégorie de salariés soit moins bien traitée que les autres. Sans plus de succès.

Rappelons que sur le plan des salaires, nous avons signé un accord en 2007 de 2.40% en 2008 de 2.62% à compter du 1^{er} mars et un rattrapage en clause de sauvegarde de 0.50% au 1^{er} octobre. En juillet 2008, le coefficient plancher du T1 est passé de 125 à 132 et le coefficient plancher du C1 de 210 à 220.

L'année 2009 est une année catastrophique pour la cléricature. Pas d'augmentation de salaire, j'allais dire bien évidemment, uniquement en raison de l'inflation alors négative, mais pire encore, baisse de salaire pour un grand nombre de nos collègues qui subissent comme je le précisais au début de mon intervention la baisse unilatérale de leur temps de travail.

Comme vous le savais nous n'avons pas tardé à nous émouvoir de cette situation en demandant d'urgence une négociation sur l'indemnisation du chômage partiel afin que les salariés du notariat soit au moins traités comme les autres salariés du secteur privés. Vous en connaissez aussi le résultat. C'est non. Même en sachant qu'une négociation se prépare au niveau des professions libérales sur ce thème. Même en sachant que, sur le plan interprofessionnel, le MEDEF vient de proposer une amélioration concernant la base de calcul de l'indemnité horaire de chômage partiel et l'acquisition des congés payés pendant une période de chômage.

Que dire aujourd'hui des négociations en commission mixte ? En dehors du fait de constater dans les procès-verbaux la remise de documents, déclarations écrites, lettres etc... par nos collègues des autres organisations syndicales, utilisant la commission comme « dépôt au rang des minutes » pour en conserver la trace et en

donner date certaine, pour l'histoire peut-être ?

Non, que nos amis de notre délégation se rassurent. Je n'oublie pas bien les négociations en cours concernant notre assurance de groupe garantissant le paiement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré ou l'assuré lui-même en cas d'invalidité totale et définitive.

Nous n'avons jamais été opposés, bien évidemment, à l'amélioration des prestations de ce contrat, dans l'économie de celui-ci.

Je me souviens même d'avoir dit devant notre assemblée des chefs de groupement d'octobre 2007 : *« Nous ne sommes pas opposés à une révision, mais attention aux contrats « poudre aux yeux » !*

La renégociation de ce contrat est une demande maintes fois réitérée par la CFDT, laquelle n'hésitait pas, peut-être moins aujourd'hui, à envisager la mise à charge des salariés pour une partie de la cotisation, alors qu'à ce jour, elle est supportée par l'employeur seul.

Notre position sur ce point a été très claire, nous n'acceptons pas que les salariés soient mis à contribution par l'instauration d'une cotisation supplémentaire.

Début 2009 une amélioration a en effet pu être obtenue auprès d'AXA, mais pour l'année 2009 uniquement, puisque ce contrat viendra à échéance au 31 décembre. Contrat qui reste jusqu'à cette date sous l'égide du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte.

Un appel d'offre a été effectué auprès de plusieurs compagnies après l'élaboration d'un cahier de charge par un actuaire qui vient de faire la synthèse des réponses. Notre « spécialiste » de ce dossier je dirai, c'est Serge FOREST qui siège donc au groupe de travail « prévoyance » constitué par la commission mixte.

3 des 6 assureurs ayant répondu à l'appel d'offre ont été entendu par ce groupe de travail le 12 octobre dernier : il s'agit de la CNP, d'AXA, et de la MACIF.

Sans attendre la fin de ces discussions, les autres syndicats viennent de demander dernièrement à pouvoir discuter, en commission mixte, des œuvres sociales du Comité Mixte.

C'est le Conseil Supérieur lui-même qui a ouvert cette porte en conviant les organisations syndicales à une espèce de « grenelle » du notariat le 8 novembre 2007, pour faire un tour d'horizon élargie sur les chantiers sociaux.

Parmi ces chantiers, figurait en effet le contrat groupe et les œuvres sociales du Comité mixte, avec l'idée du CSN de déléguer leur gestion à la CRPCEN.

En fait, ne s'agirait-il pas de supprimer l'activité du CSN comité mixte pour en faire une coquille vide ou presque vide ? C'est une réflexion tout à fait personnelle ou plutôt une question que je me pose sans vous y apporter la réponse !

En parlant de Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte, Présidé actuellement par notre camarade Jean Jacques BAUDUIN, n'oubliez pas que nous arrivons à une nouvelle échéance d'élection pour la moitié de ses membres. Vous devez déjà penser à nous proposer des candidats. Les échéances arrivent vite :

Je vous rappelle :

- que le mandat est de 4 ans
- que les électeurs sont les membres salariés des Conseils Régionaux siégeant en Comité Mixte, les grands électeurs en quelque sorte
- que la liste électorale doit être arrêtée par chaque Conseil Régional siégeant en Comité Mixte, le 31 mars 2010
- que le dépôt des candidatures par la Fédération au CSN siégeant en

Comité Mixte est au plus tard le 30 mai 2010

Le vote par correspondance individuelle obligatoire aura lieu du 1er au 15 juillet 2010, le dépouillement le lundi 16 juillet 2010

Les nouveaux élus prendront ensuite leur fonction le 1er octobre 2010.

.....

Sachez que la CGC n'est plus dans la position de ses anciens. Les comités mixtes les intéressent. Elle est présente dans quelques départements. Elle présentera, pour la première fois sur le plan national des candidats. Elle l'a écrit.

Alors, si eux, se sentent capables de mobiliser des candidats, nous devons au moins être 10, 100 fois plus capables de nous mobiliser et nous organiser pour réussir ces élections. Je pense aussi à nos élus des Comités Mixtes régionaux qui seront donc les uniques électeurs et ne devront pas faillir à leur devoir envers les candidats de la Fédération.

Puisque nous parlions des œuvres sociales du Comité Mixte, quelques mots sur celles de la CRPCEN.

Le redéploiement des œuvres sociales, décidé par le Conseil d'Administration de la Caisse de décembre 2005 suivant les propositions du Groupe de travail dont Roger CLENET a été l'élément moteur, a donc été mis en place début 2006.

Les nouveautés étant

- La création d'une aide aux vacances pour les salariés et retraités les plus modestes, qui sera ensuite regroupée en 2008 avec l'allocation vacances accordée aux enfants sous une prestation vacance nouvelle et unique,
- La création d'une aide au handicap,
- La mise en place de prêts à l'installation pour les jeunes entrant dans la profession et confrontés à une nécessité « mobilité géographique »,
- L'amélioration de l'aide à la scolarité, notamment pour les jeunes en apprentissage et pour tenir compte des frais liés aux logements extérieurs,

- L'aide au confort du retraité à domicile permettant d'aider les plus modestes à se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile,
- L'aide à la téléassistance, améliorée ensuite en 2008,
- Et la création d'un fonds d'urgence pour les cas les plus critiques,

« Redéploiement » de l'action sociale qui n'a pas été « inflationniste » à la satisfaction de nos ministères de tutelle

Le 23 septembre dernier, les deux commissions d'actions sociales réunies ont décidé un toilettage des différents barèmes, afin de mieux les adapter aux besoins des assurés tout en respectant les possibilités budgétaires.

C'est ainsi, notamment qu'il a été décidé de prendre en compte les ressources de l'année N-1 et non plus N-2, pour être au plus près de la situation des assurés.

- Que le barème « revenus » des primes à la naissance a été modifié à la hausse,
- Que l'ancienneté requise pour les prêts sociaux a été ramenée de 5 à 3 ans,
- Que l'aide au handicap s'adresse aux assurés et à leurs ayants droits à charge,
- Que le montant des prêts aux jeunes ménages et des prêts d'installation a été majoré
- Que l'ancienneté requise pour l'aide au confort du retraité et à la téléassistance a été ramenée à 10 ans

Roger m'avait également préparé une note pour m'aider à rédiger mon rapport sur les résidences de vacances, mais je ne voudrais pas trop vous abreuver de considérations très techniques.

Succinctement, la convention de gestion de nos résidences de vacances se terminait à fin 2008. Plusieurs points de cette convention d'origine nécessitaient d'être renégociés, notamment en matière de redevance. Devant les difficultés de négociations, la convention a été prorogée d'une année. Et nous venons de décider le renouvellement pour 5 ans à partir de 2009, avec une augmentation de la redevance et une amélioration des conditions de gestion.

En ce qui concerne la Colonie de vacances, le bail arrivant également à son terme, la CRPCEN a proposé le renouvellement avec majoration du loyer, ce que le locataire a refusé. Actuellement sans solution, une action est donc en cours d'étude pour mettre fin à cette situation.

J'en viens naturellement à la situation de la Caisse.

Je l'aborderai par une chronologie, je dirai « politique ».

Vous avez vu, dans notre déclaration au conseil d'administration du 2 octobre que nous faisons état de nos entretiens avec les politiques du Conseil Supérieur du Notariat au temps des bureaux du CSN sous la présidence de Mes MOTEL, ROTH et DEJOIE, c'est-à-dire dans les années 2001- 2006.

Nous rencontrons en effet régulièrement pour faire le point de la situation. Il s'agissait principalement de la situation de la Caisse, bien évidemment, du CSN Comité Mixte, de la réforme de la formation professionnelle, de la situation délicate du détachement syndical dont l'accord existant se trouvait en situation d'illégalité au regard du Code du travail. Nous avons des rapports directs, francs, sincères, chacun ayant le souci de trouver un terrain d'entente. Je dois dire qu'il y avait même une certaine complicité en nous tenant informé du résultat de nos contacts avec les ministères, surtout lorsqu'il s'agissait de la Caisse.

Les dirigeants de cette époque avaient conscience que la caisse constituait un atout pour le notariat et que la pérennité de la Caisse passait par un financement complémentaire, en nous assurant que le Conseil Supérieur du Notariat accepterait une augmentation du 4% si en contrepartie nous revoyions certains curseurs du régime.

Il est évident, vous le comprendrez, qu'il était judicieux pour nous d'attendre le résultat des élections. C'est ainsi que nous avons abordé la campagne électorale en décidant de ne pas entrer dans la

démagogie mais en expliquant les enjeux des prochains.

Rappelez-vous les titres de ces enjeux :
Egalité homme/femme
Equilibre financier de la Caisse
Réforme des régimes spéciaux

Nous y visions même la lettre des ministères de tutelle du 14 février 2006 adressée au conseil d'administration de la caisse en rappelant ces termes *"la concertation et la réflexion devront se poursuivre notamment dans la perspective de la réforme du régime."*

C'est à cette époque, qu'au sein de la caisse, nous nous sommes mis d'accord pour demander le plafonnement de la compensation bilatéralement maladie à 25% et intervenir auprès des députés et sénateurs.

Puis est arrivée l'équipe REYNIS.

Comme vous le savez, nous avons entrepris, nous Fédération, l'action auprès des sénateurs et députés le 27 octobre 2006 en s'appuyant sur le dossier technique établi par la Caisse.

Mais rien du côté notaires.

L'arrivée de Me REYNIS comme président du CSN nous inquiétait.

Il a demandé à nous voir et nous a reçus le 29 janvier 2007, avec son Vice-président chargé des relations sociales, Me PRADEYROL.

Il souhaitait tout simplement nous faire part qu'il ne comprenait pas pourquoi le bruit courait qu'il était « antisocial » et a voulu nous assurer du contraire et que sa porte nous était grande ouverte.

Lors de ce rendez-vous, Il avait été question de la CAISSE. Il a certainement voulu paraître plus « souple » que son chef de file à la CRPCEN qu'il avait convoqué aussitôt, lequel paraissait prêt à abandonner son projet à la suédoise !

Voilà que nos amis du Comité Mixte nous rapportent des propos inquiétant de Me PRADAYROL vice-président du CSN, qui dit vouloir tout réformer : la maladie à la

Sécu, les compléments à la mutuelle, les œuvres sociales au Comité Mixte, la retraite à la CRPCEN.

Nous avons immédiatement demandé à rencontrer le Président du Conseil Supérieur du Notariat.

Lui et Me PRADAYROL nous ont expliqué que la meilleure solution, selon leur conseiller, un ancien des affaires sociales, pour résoudre le problème de la compensation bilatérale maladie était de « s'adosser » au régime général, car comme ça, plus de compensation. Ils allaient faire des études. Ils connaissaient notre opposition, clairement exprimée au 70^{ème} anniversaire de la Caisse.

Nous sommes convenus de nous revoir le 25 septembre à Lyon, pendant le congrès des notaires.

Et voilà qu'en plein Congrès, le Président REYNIS, dans son discours politique, devant la ministre de la Justice, alors que nous devions nous rencontrer le lendemain soir, annonce que, de son point de vue la seule solution pour sauver la caisse c'était de séparer la maladie.

Le lendemain nous adressions une lettre à chacun de nos 3 ministères de tutelles, l'une d'elle étant remise le jour même en mains propres à Xavier BERTRAND pendant le premier tour de table sur la réforme les régimes spéciaux.

Et le soir Me PRADAYROL nous confirmait pratiquement ce que REYNIS avait dit, que le Conseil Supérieur du Notariat était prêt à aligner les cotisations, c'est à dire faire supporter plus de 4,5 points de cotisation salaire aux notaires pour faire adopter cette orientation lors de son assemblée générale du 30 octobre. Nous sommes en 2007.

Cette sortie au congrès des notaires n'a pas été du goût du cabinet de Xavier BERTRAND qui a fait comprendre au Conseil Supérieur du Notariat que pour l'heure, il ne s'agissait que de la retraite.

Mais pour le Conseil Supérieur, que nous avions de nouveau rencontré le 10 octobre, ce n'était que reporté, la réforme du financement de l'assurance maladie

devant à l'époque être abordée en 2008 par le gouvernement.

Sur ce, est intervenue la réforme des régimes spéciaux et donc du nôtre, aux termes de négociations qui en fait n'en était guère puisque les feuilles de route du gouvernement excluait les points essentiels.

Je continue toutefois mon cheminement concernant la position du Conseil Supérieur du Notariat.

Nous décidons de la lettre ouverte au Président du Conseil Supérieur du Notariat du 10 mars 2008

Nous y écrivions notamment :

« Le bureau de la Fédération a décidé de vous adresser cette lettre ouverte, parce que nous considérons que le Conseil Supérieur du Notariat, sous votre présidence, montre un visage que nous n'avions plus connu depuis le temps où les dirigeants du notariat, dans les années 30, s'opposaient à la création d'une caisse de retraite et de prévoyance, qui allait devenir l'un des éléments de prospérité du notariat, la CRPCEN, notre caisse à nous, salariés et retraités.

.....

Rarement depuis, si ce n'est en dernier lieu par le biais de la tentative avortée du rapport WINTER (commandé à grand frais par le CSN pour 1,2 millions de francs), première conséquence de la manifestation de décembre 1997 ayant rassemblé près de 6000 salariés et retraités du notariat dans les rues de Paris, les dirigeants du notariat n'ont osé remettre ainsi en cause l'intégrité du régime, la capacité, la responsabilité et le rôle du Conseil d'Administration de la CRPCEN présidée par un Conseiller d'Etat.

Aujourd'hui, vous le faites sciemment, profitant de la période de réformes engagées par les pouvoirs publics, en voulant rendre inopérantes les prérogatives du Conseil d'Administration de la CRPCEN, considérant certainement et non sans raison, que celui-ci, qui a la confiance de ses assurés mais aussi d'une grande

majorité des notaires, est un obstacle à vos objectifs clairement avoués :

- *transférer l'assurance maladie au régime général,*
- *supprimer la part complémentaire maladie de la CRPCEN pour la diriger vers les mutuelles*
- *supprimer les œuvres sociales de la CRPCEN estimant qu'elles sont du rôle du Comité Mixte*
- *vendre les résidences de la CRPCEN*
- *etc....*

.....

Le bureau de la Fédération a considéré que le Conseil Supérieur du Notariat, profitant de l'ouverture donnée par les pouvoirs publics en septembre dernier aux négociations de branches quant aux contreparties de la réforme des régimes spéciaux, et non content d'avoir fait supporter aux seuls salariés le poids financier de cette réforme, a fait sien le vent de libéralisme ambiant pour mettre à mal, ce qui constitue la pierre angulaire du statut des salariés du notariat, la CAISSE DE RETRAITE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE, régime spécial de sécurité sociale.

.....

(en concluant) Sans la CRPCEN, les salariés n'ont aucune raison à conforter ce qui apparaîtrait pour le grand public comme vos privilèges. »

Le Conseil Supérieur avait déplacé la négociation en commission, car, souvenez-vous, la CGT avait exprimé son accord pour passer au régime Sécurité Sociale en maladie.

A ce sujet, la Président du Conseil d'administration avait écrit au Président du Conseil Supérieur du Notariat lui rappelait qu'une étude juridique commandée par les services du CSN, le Conseil d'administration de la CRPCEN était le seul interlocuteur de l'Etat, à titre consultatif, pour les questions relevant de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie (ou plus neutre : de la politique publique de Sécurité sociale), que la

commission mixte était compétente quand à elle pour traiter des sujets relevant de la négociation collective de branche et qu'elle (la présidente) restait attentive au fait que ne soient pas déplacées du Conseil d'Administration de la CRPCEN au CSN des question relevant exclusivement de sa compétence.

La Présidente écrivait également ce 7 mars 2008 à Me PRADAYROL lui précisant qu'elle souhaiter notamment évoquer avec lui la question de l'assurance. Je cite : « *Les problèmes sont plus complexes que ne laissent supposer une approche sommaire en lien avec la compensation bilatérale maladie. Il y a lieu de prendre en compte, me semble-t-il, le comportement des salariés et retraités du notariat, dont la consommation de soins de santé est très inférieure à celle des autres régimes et qui au final améliore les résultats d'ensemble du régime »*

A la suite de notre lettre ouverte, le 19 mars nous étions nous-mêmes invités Norbert et moi, à un déjeuner par Me PRADAYROL reconnaissant que le Conseil Supérieur avoir mal été conseillé et qu'il s'agissait en effet d'une erreur de vouloir s'adosser à la Sécurité sociale pour la maladie.

A la suite de cette lettre ouverte, le président du Conseil Supérieur a adressé à l'ensemble des notaires par l'Intranet, un communiqué du 8 avril 2008 pour préciser la position du CSN, en demande de diffuser son contenu à l'ensemble du personnel. Je lis :

« Le Conseil Supérieur du notariat n'a qu'un seul objectif : la pérennité de la CRPCEN, ciment social de la profession. Toutes les solutions qu'il envisage s'inscrivent dans cette logique.

Toutefois, une difficulté importante de ce régime qui gère à la fois l'assurance maladie et la retraite, provient de la compensation maladie versée tous les ans au régime général (66 M€ en 2006), au titre

de la solidarité. Le niveau atteint ces dernières années par ce prélèvement menace l'équilibre général de la CRPCEN.

Aussi convient-il d'examiner, sans a priori ni préjugé, si les effets d'un éventuel rattachement de la maladie au régime général, seraient ou non favorables à la pérennité du régime-vieillesse de la CRPCEN, tout en garantissant à nos collaborateurs le maintien des avantages spécifiques dont ils jouissent actuellement.

Cette étude prendra en compte les orientations gouvernementales de la réforme de l'assurance maladie prévue pour 2008.

Au vu des résultats de l'ensemble de ces analyses, après concertation avec les organisations syndicales de salariés représentatives, une décision sera prise par le conseil d'administration de la CRPCEN au mieux des intérêts de la Caisse et de nos collaborateurs.

Les résidences vacances de la CRPCEN sont confiées par mandat de gestion à un organisme spécialisé, vacances bleues. Ce mandat arrive prochainement à expiration. Il appartient au conseil d'administration de la Caisse de s'interroger sur le bénéfice social qu'en retirent nos collaborateurs, y compris les plus âgés. »

Si ce communiqué avait pour but d'éteindre le feu de notre lettre ouverte, il en résulte néanmoins que la position du Conseil Supérieur du Notariat, telle que nous la décrivions n'est pas démentie, bien au contraire.

Arrive la crise financière avec ses conséquences catastrophiques sur les salariés et par ricochet sur la Caisse et le Rapport DARROIS, paralysant complètement nos rapports et nos discussions tout en voyant rapprochant de façon vertigineuse la date de rupture de trésorerie de la Caisse.

Lors de la réunion des chefs de groupement d'octobre 2008 je vous annonçais un déficit pour 2008 entre 58 et 81 millions d'euros. Déficit qui a grimpé

comme vous le savez à 131 millions d'euros !

Et la situation n'a cessé de s'aggraver de mois en mois.

Pendant ce temps, le chef de file du collège employeur reste bloqué sur sa réforme systémique, c'est-à-dire une réforme du régime par répartition en un régime comptes notionnels alors qu'il s'agit d'un manque de trésorerie qui ne peut être solutionné que par de nouvelles recettes.

Le 14 mars 2009 au Conseil d'administration de la Caisse, nous faisons une déclaration pour dire qu'il faut décider maintenant. Je vous en rappelle quelques passages de cette intervention par notre chef de File Norbert SENTIER qui interpelle directement le chef de file du collège employeurs :

« Maître PROUVOST :

Vous voulez bâtir un nouveau système, vous voulez faire une construction nouvelle à la maison « CAISSE » alors qu'il y a le feu dans notre maison ;

- vous voulez discuter d'une réforme du régime en introduisant la notion de points, de comptes notionnels, c'est-à-dire introduire la capitalisation dont on voit aujourd'hui de par le monde les résultats humainement, socialement et économiquement catastrophiques ;

- vous voulez devancer l'étude commandée au C.O.R. par la loi du financement de la Sécurité Sociale de cet hiver, alors que les résultats de cette Etude ne seront connus qu'en février 2010 ;

- Vous voulez anticiper.

En fait vous êtes le chantre de l'allongement de la durée de cotisations et de la baisse des rendements, sans réellement le dire, afin d'éviter, autant que faire ce peut, l'augmentation des charges patronales.

Il me paraît indispensable de rappeler :

- que les excédents de la maladie, et je rappelle que les salariés du notariat coûtent moins chers qu'un salarié de régime général, sont abonder à la vieillesse ;

- que les cotisations assises sur la masse salariale sont inférieures à celles du régime général de 4,51%, ce n'est pas moi qui le dit, mais le Conseil Supérieur du Notariat, à la suite de la tentative rapidement avortée de 2006 de nous rattacher au régime général pour se soustraire à la compensation bilatérale maladie.

- que cela fait plusieurs années que nous réclamons au Conseil Supérieur du Notariat l'augmentation des cotisations sur émoluments et honoraires et que cette augmentation était conditionnée à la réforme du régime dit des « curseurs » et que cela nous avait été confirmé sous deux présidences récentes du Conseil Supérieur du Notariat ;

- que la réforme dite des « curseurs » sera supportée en totalité par les salariés du notariat, à hauteur de 2,5 milliards d'euros, sur plus de 20 ans, évaluée par la Direction de la Caisse ;

- que sur la quinzaine de branches professionnelles concernées par la réforme des régimes spéciaux, seuls les notaires que le Conseil Supérieur représente, n'ont apporté aucune contre partie aux sacrifices imposés aux salariés.

- que le différentiel entre la masse salariale et les produits des offices ne cesse de sa creuser au détriment de la masse salariale.

.....

- que le chiffre d'affaires du notariat pendant ces dernières années a bénéficié des augmentations suivantes

.....

soit sur les cinq dernières années, en incluant la sixième déficitaire, cela représente 33% ;

-que vous nous faites savoir, pour justifier votre refus de discuter de l'augmentation

de la cotisation sur émoluments et honoraires sur la réforme dite des « curseurs » que celle-ci serait possible lors de la mise en place d'une nouvelle réforme, c'est-à-dire la réforme de la réforme ;

-que le sentiment général qui prévaut à la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire, c'est que vous misez sur le pourrissement de la situation jusqu'à extinction des réserves financières, pour négocier avec les organisations syndicales sous la pression et avec les Caisses vides.

Maître PROUVOST, je vous le demande :

Est-il sain de toucher à nos réserves financières dans la situation économique actuelle et en l'état de la bourse,

Pourquoi la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaires ne reçoit elle aucun écho quant elle affirme être prête, si une solution est trouvée, de faire supporter à la cléricature un effort de cotisation sur salaire ? Si ce n'est justement que vous ne voulez pas entendre parler d'augmentation de cotisation pour votre profession.

La Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire réaffirme, avec force, qu'il faut trouver une solution immédiate à la situation financière de la Caisse par une augmentation des cotisations tant sur la masse salariale que sur les émoluments et honoraires.

C'est maintenant qu'il faut décider.

Une énième réforme du régime n'apporterait aucune solution à court terme à nos déficits actuels. »

Puis arrive le Congrès des Notaires. On y apprend qu'une partie du bureau du Conseil est favorable au rattachement de la maladie au régime générale quitte à emprunter la somme à déboursier.

Monsieur IZARD, sous directeur des retraites à la Sécurité sociale, que nous avons rencontré la veille du Conseil d'administration de juin nous a précisé

qu'il ne s'agissait pas d'une solution réalisable et qu'une lettre était en préparation.

Nous sommes reçus à notre demande par Guillaume AUTIER, Conseiller auprès du Ministre du travail le 7 juillet qui nous confirme que les ministères de tutelles adresseraient fin août, début septembre, une lettre commune donnant plusieurs directions encadrant les solutions à la crise financière de la CRPCEN, en n'excluant aucune piste taboue.

Nous sommes reçus par le bureau du Conseil Supérieur du Notariat le 21 juillet dernier pour entendre qu'il était impossible de faire supporter aux offices une augmentation de cotisation en raison de la crise et qu'il était donc urgent d'attendre et de ne rien faire.

Nous ne pouvions pas rester dans cette situation. Nous décidons de réagir au Conseil d'Administration du 2 octobre et de proposer de voter des solutions pour obtenir de nouvelles recettes.

La veille au soir de ce conseil d'administration nous avons communication de la lettre datée du 1^{er} octobre du ministre du travail et du ministre du budget sur laquelle je reviendrai.

Nous proposons donc au vote une augmentation des cotisations sur salaire de 6% au 1^{er} janvier 2010 :

- 4.50% pour la part employeur, chiffre avancé par le Conseil Supérieur lui-même pour être aligné au niveau maladie
- 1.50% pour la part salarié parce que nous en sommes au stade des responsabilités et nous les avons toujours prises

Cette augmentation devant apporter environ 90 M€

Nous réclamons aussi le plafonnement de la compensation bilatérale maladie à 25% en réexpliquant pourquoi,

Nous demandons la possibilité d'emprunter pour amortir dans le temps les effets de la crise économique,

Nous soumettons même à la réflexion un nouveau mode de financement en

transposant au notariat un système similaire aux frais que perçoit l'Etat pour l'établissement et le recouvrement des impôts directs locaux pour le compte des collectivités territoriales, sur les différents droits que liquide et perçoit le notaire pour le compte de l'Etat sous sa responsabilité pécuniaire.

Le vote a été repoussé parce qu'il ne figurait pas à l'ordre du jour.

Alors regardons maintenant ce que contient la lettre adressée le 1^{er} octobre par les ministres du travail et du budget.

Elle nous dit

- qu'il nous faut trouver 80 M€ par an en dégageant rapidement des économies ou des recettes supplémentaires
- que nous avons jusqu'au 16 novembre pour formuler des propositions en ce sens.

Elle nous dit un peu plus loin que devant l'urgence créée par la situation financière du régime, que l'ensemble des pistes d'économies doivent être examinées tant en ce qui concerne le risque maladie, que le risque vieillesse ou encore l'action sociale, et qu'en complément un effort de financement supplémentaire des affiliés pourrait être mobilisé.

Les employeurs se trouveraient-ils exonérés de toutes contributions ?

Il faut savoir que la première mouture dont nous avons eu écho prévoyait des économies prioritairement sur la maladie par un alignement du niveau des prestations sur celles du régime général, des économies sur les prestations d'actions sociales, plus un effort de financement supplémentaire et un aménagement du mécanisme de compensation bilatérale maladie.

Plus clairement, des remboursements maladie au niveau de la Sécu sans y être rattaché (pas de soulte à la charge de la profession) et un relèvement des cotisations à la charge exclusive des

« affiliés » si on en croit la version finale de cette lettre.

Encore autrement dit, la position patronale sans participation financière.

Une réunion extraordinaire de la Commission d'Administration Générale et des Finance a été fixée au 13 octobre, réunion convenue lors du Conseil d'administration du 2 octobre.

Nous avons demandé, la veille, à Guillaume AUTIER, Conseiller du Ministre du Travail, le sens de la lettre du 1^{er} octobre des ministres, en ce qui concerne « *l'effort de financement supplémentaire des affiliés qui pourrait être mobilisé* ».

Il nous a répondu, par mail, que cela devait être interprété dans un sens large.

La Présidente de la CRPCEN avait posé la même question dont la réponse était un peu plus précise.

Les notaires ont été plus clairs lors de la réunion de la CAGF : « les affiliés » comprennent les notaires.

Lors de cette CAGF, après que les organisations syndicales aient de nouveau développé leurs propositions, nous attendions celles du collègue notaires.

Aucune proposition ! Nous le savions d'ailleurs avant d'entrer en séance. Rien, mais absolument rien. Je peux vous dire que notre réaction, par la voix de notre chef de file, fut violente. Très violente. Nous nous sommes simplement mis d'accord pour demander aux ministres un report de délai pour fin décembre au lieu du 16 novembre, pour des propositions. Une nouvelle CAGF extraordinaire devrait avoir lieu début novembre.

Comme vous le voyez, nous sommes dans une situation sans précédent. Nous devons envisager le pire.

Voilà la situation !

Dois-je encore vous développer la réforme des régimes spéciaux et plus particulièrement celle de la Caisse ? Nous avons tellement écrit sur ce point et nous en avons tellement parlé en réunion de chefs de groupement que je préfère laisser cette question, si vous souhaitez l'aborder, aux échanges de la commission CRPCEN du congrès. Je crois que la situation actuelle demande à ce qu'on se penche plutôt sur ce que je viens de vous relater.

Quand même quelques mots.

Qui, aujourd'hui, peut penser encore que la retraite à 55 ans pour tout le monde était possible ? Qui peut croire que le Gouvernement, car c'est lui qui décide en final, aurait validé dans un décret en Conseil d'Etat la retraite à 55 ans pour l'ensemble des salariés du notariat, alors que son objectif, bien au contraire, et nous le savons tous, est d'allonger progressivement la retraite à 65 ans, voire plus ?

Au fait, avez-vous eu connaissance que le recours, intenté par la CGT sur le décret, recours dont elle a fait tant de tapage, a été rejeté par le Conseil d'Etat ? Silence radio.

Les négociations concernant cette réforme des régimes spéciaux de fin 2007 étaient tellement encadrées que notre action ne pouvait porter que sur les retraites dite « proportionnelles », le maintien du calcul de la retraite sur les 10 meilleures années, les bonifications pour enfants et les modalités du passage de la retraite de 55 à 60 ans.

Et encore, vous le savez, le gouvernement n'a-t-il pas hésité à remettre en cause, 6 mois après l'avoir validé par décret, les bonifications pour enfant par un autre décret ?

Excusez-moi de le dire devant vous. Je me demande si nous n'aurions pas dû refuser la réforme. La période transitoire serait aujourd'hui terminée et la retraite à 60 ans serait effective pour tout le monde. Ainsi, nous n'aurions pas reçu seuls les reproches de n'avoir pas pu obtenir un délai plus long du gouvernement.

Mais enfin, nous n'avons pas pour habitude de fuir nos responsabilités. Pour celles et ceux qui sont encore dans cette période transitoire, bien que nous comprenons leur insatisfaction, nous les avons prises.

Et la commission DARROIS ?

Les notaires savent se mobiliser lorsqu'on touche à leurs privilèges.

Nous avons réagi à ce rapport. Je n'y reviendrai donc pas. Mais simplement vous compter la susceptibilité d'un homme qui pourrait un jour pourquoi pas être Garde des Sceaux

La commission DARROIS a entendu tout le monde, sauf nous. Pourquoi ? Parce que Me DARROIS a été vexé par un mail que nous avons adressé personnellement à un adhérent qui nous demandait ce que nous envisagions. Cet adhérent n'a pas fait mieux que de transmettre ce mail aux autres organisations syndicales qui l'ont-elles-mêmes transmises à DARROIS. Nous y indiquions notamment qu'il nous avait été rapporté que le document remis par ces autres syndicats à la commission DARROIS avait subi un classement vertical.

Jean Claude MAILLY est intervenu auprès du Président de la République le 22 janvier dernier. Le Chef de Cabinet est donc intervenu auprès de DARROIS.

Nous avons reçu en réponse, ce qu'il faut bien appeler une fin de non-recevoir, par mail signé sans doute par la préposée ad hoc qui va quand même jusqu'à nous

accorder que "*Me DARROIS a bien reçu nos courriers des 1er et 30 octobre 2008* ».

Nous avons de nouveau réagi vivement auprès du chef de Cabinet du Président de la République en lui faisant part de notre mécontentement. Quand je dis vivement cela veut dire que nous n'avons pas mâché nos mots.

Nous serons finalement reçus le 22 octobre prochain par la Directrice des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice pour recueillir notre avis sur les propositions du rapport DARROIS concernant le personnel des Etudes.

Pour terminer j'en viens aux travaux de la 2^{ème} commission du Congrès relatifs à nos structures face aux nouvelles règles de représentativité des syndicats résultant de la loi du 20 août 2008.

Les raisons figurent sur le document de travail que vous avez reçu avec la confirmation de votre inscription.

Nous en avons déjà discuté en conseil d'administration le 20 juin.

Nous devons adapter rapidement nos structures aux conséquences résultant de la loi du 20 août 2008 sur la représentativité, la liste des syndicats représentatifs dans chaque branche arrêtée par le Ministre du travail devant intervenir au plus tard le 21 août 2013. 2013 c'est demain.

Les travaux de cette commission consisteront tout d'abord à une prise de conscience collective des enjeux pour notre avenir, travaux qui devront se prolonger au-delà de ce congrès suivant des modalités et un calendrier à définir car ce n'est pas aujourd'hui que toutes les solutions seront trouvées. Nous devons tenir de la diversité des situations.

.....

Nous avons apporté des modifications à nos statuts. Nous avons convenu de vous proposer un règlement intérieur pour mettre « en musique » ces modifications statutaires. Je vous soumettrai donc ces propositions mais après les travaux de cette commission relative à nos structures validant ou modifiant ce texte.

Voilà chers amis je terminerai ici mon rapport. Il est évidemment incomplet. Peut-on résumer en quelques pages 3 années d'activité ?

Je remercie toutes celles et ceux qui se sont investis et qui s'investissent encore, localement, régionalement, nationalement, dans les structures professionnelles pour faire entendre la voix des salariés et retraités du notariat, pour apporter le soutien aux collègues dans le besoin, pour aider celles et ceux en difficultés, et il y en a beaucoup trop, touchés par la crise actuelle.

Merci de vos témoignages de confiance, constamment exprimés alors qu'ailleurs, on essaie de semer le doute, créer la suspicion sur notre organisation syndicale.

Faisons en sorte et travaillons ensemble pour que vive la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire, vive FORCE OUVRIERE

ALORS BON CONGRES A TOUS ET BON COURAGE. NOUS EN AVONS, NOUS LE PROUVERONS